

Ville d'ANDUZE

Département du Gard

ARRÊTÉ N° A-25-42

**portant tableau d'avancement de grade
au grade de rédacteur territorial principal de 2ème classe**

4. Fonction publique
4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la FPT

Madame la Maire d'ANDUZE,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2012 - 924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu la délibération n°2016-01-07 du 19/02/2016 fixant les ratios d'avancement,

Vu l'arrêté du maire n°2021/636 du 18/03/2023 établissant les lignes directrices de gestion,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

A R R E T E

ARTICLE 1: Pour l'année 2025 le tableau d'avancement au grade de rédacteur territorial principal de 2ème classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1. BOURELLI Christine	Rédacteur territorial , 13 ^{ème} échelon, ancienneté au 01/09/2021	01/01/2025

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

ARTICLE 2: Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3: Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à ANDUZE, le 27/03/2025.

**La Maire,
Geneviève BLANC**



Madame la Maire

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. . Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Transmis au Centre de Gestion du Gard le 1^{er} avril 2025.

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° P0218 du 26 mars 2025

Objet : Arrêté portant tableau d'avancement au grade de rédacteur principal 1^{ère} classe.

LE MAIRE DE LA VILLE DE BAGNOLS-SUR-CEZE,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs,
Vu la délibération n°2022-06-069 du 29 juin 2022 fixant les taux de promotion, ratios promus/promouvables,
Vu l'arrêté n° 2023-07-761 du 18 juillet 2023 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion,

ARRETE

Article 1 : Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade de rédacteur principal 1^{ère} classe est fixé comme suit :

NOM – Prénom	Grade-Echelon	Promouvable à partir de
PHILIPPE Sonia	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe 8 ^{ème} échelon Titulaire de l'examen professionnel	1 ^{er} janvier 2025
GORIN Blandine	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe 8 ^{ème} échelon	1 ^{er} janvier 2025

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	2	2
Agents susceptibles d'être promus	0	2	2

Article 2 : Le présent tableau sera transmis au Centre de Gestion du Gard qui en assurera la publicité, conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code général de la fonction publique.

Article 3 : Conformément à l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi par voie de recours par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Premier adjoint,
Pour le maire empêché ou absent
Par application de l'article L.2122-17 du CGCT

Maxime COUSTON

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° P0219 du 26 mars 2025

Objet : Arrêté portant tableau d'avancement au grade d'Éducateur des Activités Physiques et Sportives principal 2^{ème} classe.

LE MAIRE DE LA VILLE DE BAGNOLS-SUR-CEZE,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs des Activités Physiques et Sportives,
Vu la délibération n°2022-06-069 du 29 juin 2022 fixant les taux de promotion, ratios promus/promouvables,
Vu l'arrêté n° 2023-07-761 du 18 juillet 2023 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion,

ARRETE

Article 1 : Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade d'éducateur des Activités Physiques et Sportives principal 2^{ème} classe est fixé comme suit :

NOM – Prénom	Grade-Echelon	Promouvable à partir de
LAPORTE Océane	Educateur des APS 7 ^{ème} échelon Titulaire de l'examen professionnel	1 ^{er} janvier 2025

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

Article 2 : Le présent tableau sera transmis au Centre de Gestion du Gard qui en assurera la publicité, conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code général de la fonction publique.

Article 3 : Conformément à l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi par voie de recours par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Premier adjoint,
Pour le maire empêché ou absent
Par application de l'article L.2122-17 du CGCT

Maxime COUSTON



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° P0217 du 26 mars 2025

Objet : Arrêté portant tableau d'avancement au grade de rédacteur principal 2^{ème} classe.

LE MAIRE DE LA VILLE DE BAGNOLS-SUR-CEZE,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs,
Vu la délibération n°2022-06-069 du 29 juin 2022 fixant les taux de promotion, ratios promus/promouvables,
Vu l'arrêté n° 2023-07-761 du 18 juillet 2023 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion,

ARRETE

Article 1 : Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade de rédacteur principal 2^{ème} classe est fixé comme suit :

NOM – Prénom	Grade-Echelon	Promouvable à partir de
RUIZ Laurence	Rédacteur 12 ^{ème} échelon	1 ^{er} janvier 2025

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

Article 2 : Le présent tableau sera transmis au Centre de Gestion du Gard qui en assurera la publicité, conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code général de la fonction publique.

Article 3 : Conformément à l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi par voie de recours par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Premier adjoint,
Pour le maire empêché ou absent
Par application de l'article L.2122-17 du CGCT

Maxime COUSTON

